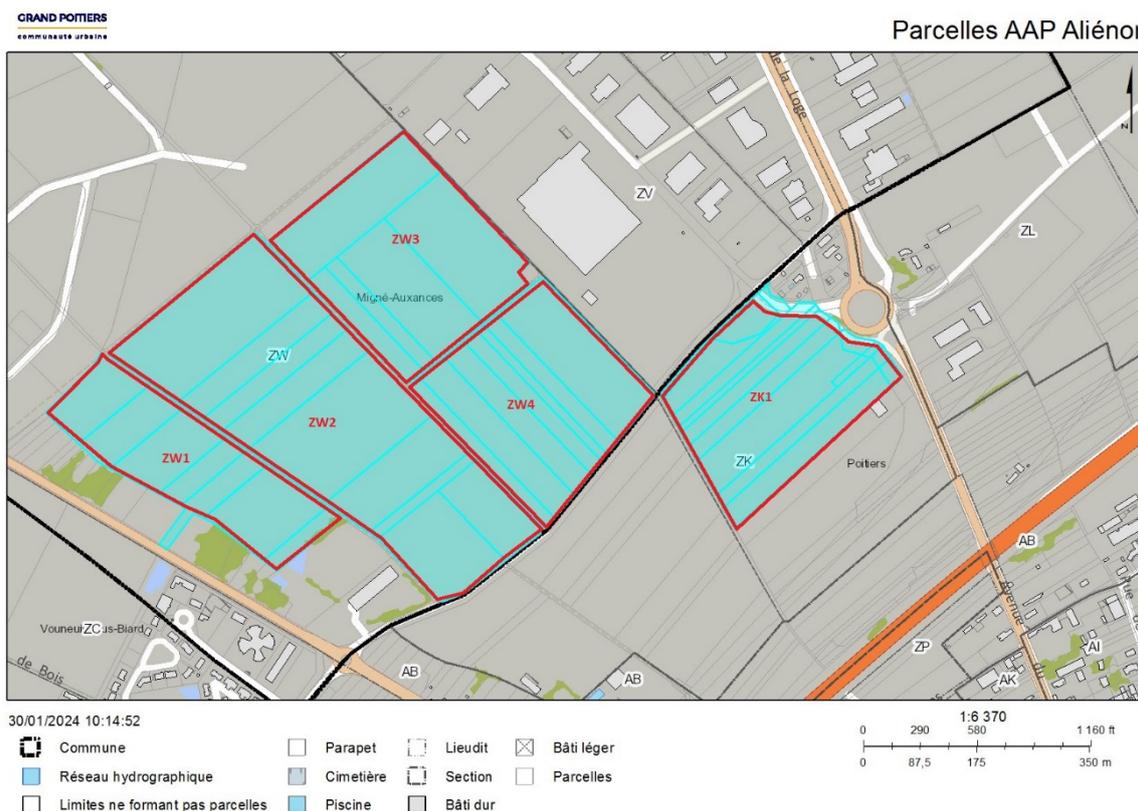


REGLEMENT DE CONSULTATION

Location de parcelles agricoles Aliénor - Communes De Migné-Auxances et Poitiers

I. PRESENTATION

Grand Poitiers Communauté urbaine est propriétaire des parcelles suivantes sur les communes de Migné-Auxances et Poitiers (mise en évidence en bleu) :



Pour faciliter leur identification, ces parcelles ont été divisées en 5 lots (délimités en rouge sur le croquis ci-dessus), détaillés dans le tableau ci-dessous :

N° Lot	Parcelles incluses ou partiellement incluses	Surface du lot (approximative)
ZW1	ZW0102, ZW0094, ZW0105, ZW0098, ZW0099, ZW0101	5 ha
ZW2	ZW0044, ZW0048, ZW0043, ZW0046, ZW0041, ZW0047, ZW0042, ZW0045, ZW0049	14 ha 75 a
ZW3	ZW0028, ZW0027, ZW0029, ZW0126, ZW0030	8 ha 15 a
ZW4	ZW0034, ZW0038, ZW0035, ZW0033, ZW0036, ZW0039	7 ha 30 a
ZK1	ZK0103, ZK0109, ZK0122, ZK0106, ZK0050, ZK0104, ZK0121, ZK0107, ZK0046, ZK0100, ZK0098, ZK0101, ZK0105, ZK0084	6 ha 95 a

Les candidat·es devront faire parvenir leur offre au plus tard le 1^{er} Juillet 2024, selon l'une des modalités suivantes :

- en recommandé avec avis de réception à l'adresses suivante :
 - o Grand Poitiers / Direction Agriculture & Alimentation - 84, rue des Carmélites - 86000 POITIERS,
- Par remise en main propre à l'adresse suivante :
 - o Vincent HUSS – Hôtel de Ville – 15 Place du Maréchal Leclerc – 86 000 POITIERS
 - o par courriel, à l'adresse suivante : agriculture.alimentation@grandpoitiers.fr

Chaque candidat-e pourra présenter sa candidature pour un ou plusieurs des lots proposés.

Grand Poitiers Communauté urbaine examinera les candidatures à expiration de la date limite. Elle se réserve le droit de négocier et / ou de demander des explications complémentaires à chaque candidat-e. Elle se réserve également le droit de n'attribuer aucune des parcelles concernées à la location ou d'en attribuer qu'une partie à un ou plusieurs candidat-es.

Les parcelles seront proposées dans un premier temps à l'exploitation via un prêt à usage d'une durée minimale de trois ans. Lors de cette période, Grand Poitiers Communauté urbaine étudiera la possibilité d'implantations de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un projet agrivoltaïque sur les lots ZW1, ZW2, ZW3 et ZW4. Une fois les emprises de installations photovoltaïques définies, des baux ruraux seront proposés aux candidat-es retenus. Les contraintes imposées par Grand Poitiers sur la dimension photovoltaïque du projet fixeront une couverture par les panneaux photovoltaïques d'un maximum de 25% de la surface de la parcelle. La période de mise en place des installations photovoltaïques sera étudiée avec les porteurs de projets retenus pour réduire l'impact sur les cultures.

Le-la candidat-e retenu-e sera informé-e de l'acceptation de sa candidature, soit par courrier, soit par courriel.

Tout dossier incomplet pourra entrainer le rejet de la candidature.

Les candidatures seront classées au regard des critères pondérés suivants :

- Pratiques agroécologiques mises en place par l'exploitation et prévues sur les parcelles, 40 %,
- Cultures prévues en adéquation avec le contexte pédoclimatique du site (cultures peu ou pas irriguées, céréales, légumineuses, ...), 30 %,
- Commercialisation prévue en circuits courts, vente directe ou à destination de filières localisées : 30%,

Une note sur 4 sera attribuée pour chaque critère, selon le barème suivant :

1 Point	2 points	3 points	4 points
Offre à peine acceptable, remplit de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau acceptable, remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives, avec quelques réserves et incertitudes d'appréciation	Remplit de manière satisfaisante les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau très élevé de réponse, remplit les exigences au-delà des attentes, aucune réserve

II. CAHIER DES CHARGES

1. Descriptif des parcelles

L'accès aux parcelles se fera :

- par le chemin rural dit de Saint-Nicolas pour le lot ZW1 ;
- par le chemin rural dit de Saint-Nicolas, le chemin rural de la Bugellerie à la Croix de Verneuil et le Chemin de Vaugrand pour le lot ZW2 ;
- par le chemin rural de la Bugellerie à la Croix de Verneuil pour les lots ZW3 et ZW4 ;
- par le chemin de Vaugrand et le chemin rural dit du Pied de Luc pour le lot ZK1.

Les parcelles sont catégorisées parmi des calcolsoles, d'après la carte des pédopaysages de la Vienne.

2. Projet agricole

A noter que les lots ZW1, ZW2, ZW3 et ZW4 sont concernées par l'étude de faisabilité d'un projet agrivoltaïque piloté par Grand Poitiers Communauté urbaine. Les projets agricoles proposés devront prendre en compte cet usage dans leur candidature.

Les candidat·es retenu·es seront invité·es à participer à la définition du projet agrivoltaïque avec Grand Poitiers Communauté urbaine. Les candidat·es sont invité·es à construire un projet économique prenant en compte la réduction de 25% des surfaces à terme une fois le projet agrivoltaïque mis en place.

Le·la candidat·e exploitera les parcelles à des fins agricoles. En raison du contexte pédologique et hydrographique, le candidat mettra en place une rotation de grandes cultures de son choix.

Afin de contribuer au déploiement du Projet Alimentaire Territorial de Grand Poitiers, le·la candidat·e est invité·e à proposer une valorisation locale de ses productions via des circuits courts ou la fourniture d'une filière localisée.

Le·la candidat·e est invité·e à mettre en place des pratiques agro-écologiques, telles qu'une certification environnementale ou encore la plantation de haies. Si le·la candidat·e ne réalise pas de plantation de haies, le propriétaire se réserve le droit de planter des haies et boisements en limite de lots en concertation avec le locataire (période et zone de plantation).

Sont encouragées les candidatures de candidat·es à l'installation agricole pour des projets partiellement ou entièrement localisées sur les emprises de l'appel à projet.

Si le·la candidat·e souhaite implanter un bâtiment dans le cadre de son projet, il matérialisera l'emprise de ce bâtiment et précisera dans sa candidature sa fonction. La sélection du projet ne vaudra pas autorisation de la construction du bâtiment. Ce processus de construction est indépendant de l'octroi de parcelles et devra être mené auprès des services compétents des communes de Migné-Auxances ou Poitiers.

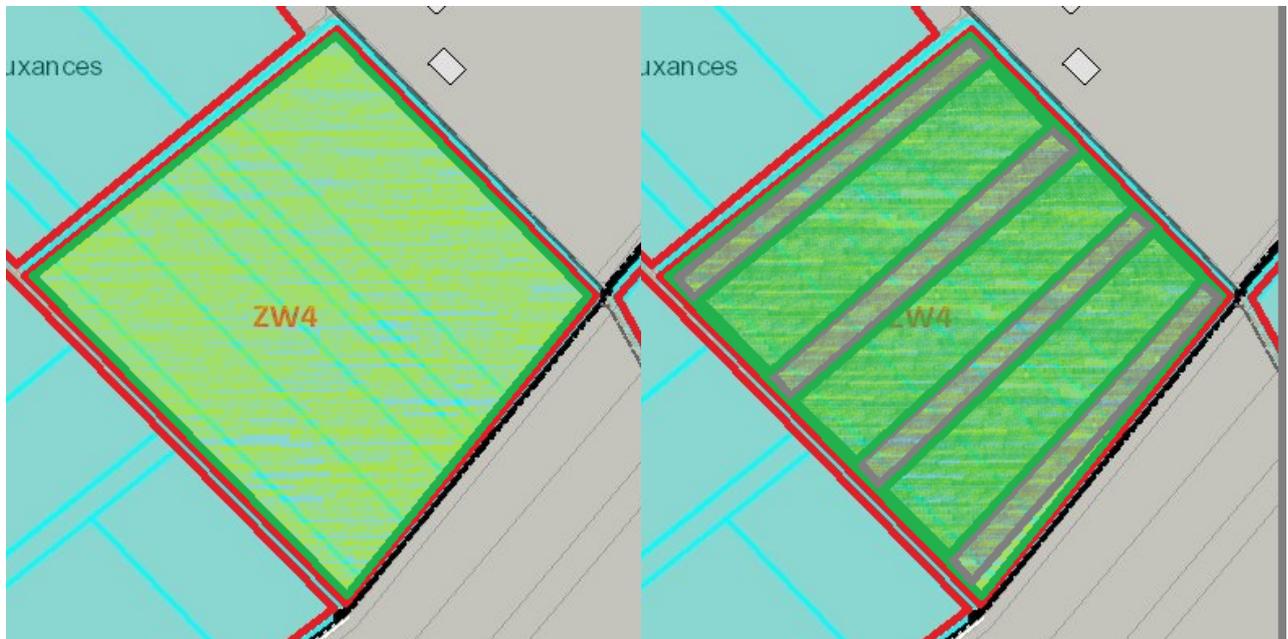
En cas de besoins techniques (eau, électricité, etc.) liés à l'aménagement de leur projet agricole, les candidats sélectionnés pourront traiter avec la Sep, aménageur, à leur charge.

3. Prêt à usage du foncier avec le futur candidat

Le prêt à usage sera proposé pour une période de trois ans.

Suite à cette période, une proposition de bail rural pourra être faite par Grand Poitiers Communauté urbaine au détenteur du prêt à usage, sur les mêmes parcelles, desquelles seront déduites les emprises nécessaires au projet agrivoltaïque porté sur la zone.

A noter donc que les emprises qui seront finalement proposées à la location via un bail rural seront réduites de 25% par rapport à celles proposées via un prêt à usage les trois premières années.



Exemple de réduction de la surface envisagée (lot ZW4) : surface disponible pour la mise en culture (en vert sur les images) passant de 7 ha 30 a lors du premier prêt à usage à 5 ha environ une fois le projet agrivoltaïque construit et le passage à un bail rural.

III. REMISE DE LA CANDIDATURE

Afin de pouvoir remettre sa candidature, le-la candidat-e prendra connaissance de l'ensemble des éléments du présent règlement et pourra se rendre sur les parcelles.

Sa candidature sera constituée, à minima, des éléments suivants :

- Un descriptif **détaillé** de sa proposition, explicitant :
 - le formulaire de candidature annexé à ce dossier, rempli et signé,
 - le cas échéant, les plans d'aménagement et des bâtiments prévus dans le cadre du projet,

Pour les candidat-es déjà exploitant-es agricoles :

- le cas échéant, une preuve de la mise en œuvre de pratique agroécologiques par l'exploitation du candidat (certification AB, HVE, ...),
- le cas échéant, une preuve de la commercialisation en circuit court, vente directe ou dans une filière localisée,
- un extrait Kbis,
- un relevé d'exploitation délivré par la MSA.

Pour les candidat-es porteur-e euses de projets agricoles non-installé-es

- un projet d'installation comprenant les cultures et pratiques envisagées, les modes de commercialisation prévus, et une étude financière du projet.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidat-es peuvent prendre contact, avant remise de la candidature, avec :

O la direction Agriculture & Alimentation (mail : agriculture.alimentation@grandpoitiers.fr ; téléphone : 06 75 49 44 12).

Formulaire de candidature

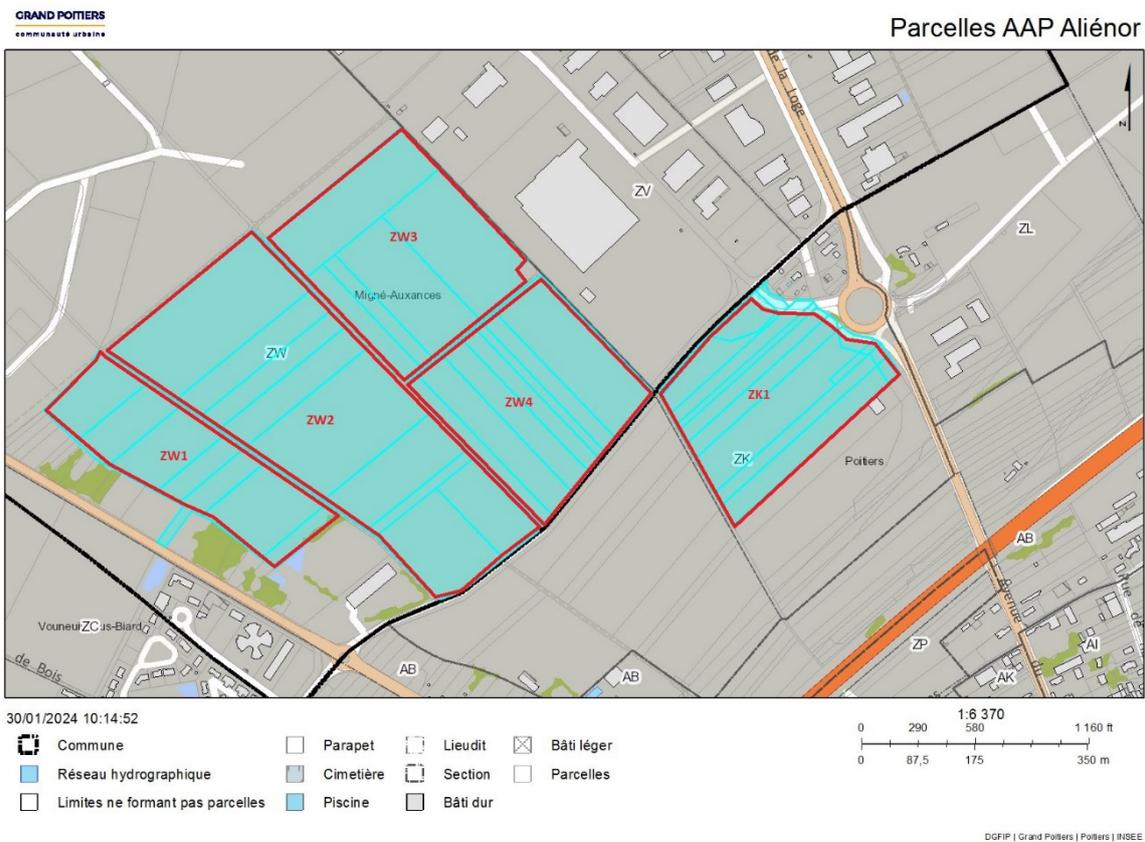
Parcelles agricoles Aliénor

Nom ou Raison Sociale du preneur :

N° SIRET du preneur (si société) :

Lots souhaités :

Cocher ou encadrer ou surligner ou colorier les parcelles souhaitées sur le plan cadastral ci-dessous. Dans l'éventualité où le candidat exploite déjà une parcelle voisine, il peut le déclarer sur le formulaire en identifiant lesdites parcelles.



Informations sur les cultures envisagées sur les parcelles (culture, certifications ou pratiques agroécologiques, ...) :

Informations sur les modes de commercialisation envisagés :

Autres informations utiles :

Contacts

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

Adresse :

Date :

Signature :